



**Direction de la Culture et du Tourisme**

SÉANCE DU 28 février 2025 - HOJ

Responsable administratif : Madeleine COLLARD

Pour tout contact :

Tél: 04/221.93.09 Fonction : Chef de service administratif Grade : Chef de service administratif

Email : madeleine.collard@liege.be

## **Le Collège communal,**

**Objet** : Recours à l'article L1311-3 du CDLD afin de procéder à l'imputation d'une facture CHALLENGE ASBL - N° d'entreprise 0550.747.588 - concernant la réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle de l'évènement "La Nocturne des Coteaux de la Citadelle"

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2025 - VI.B.1 d'engager la somme de 1.663,75 EUR (mille six cent soixante-trois euros septante-cinq cents) TVAC, soit 1.375,00 EUR (mille trois cent septante-cinq euros) HTVA (tva 21%) sur l'article 561|123-48|25|01 au nom de Challenge ASBL, n° d'entreprise 0550.747.588, Avenue de Bouillon, 78C à 6800 LIBRAMONT, concernant la réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle de l'évènement "La Nocturne des Coteaux de Liège"

Considérant qu' aucun bon de commande n'a été validé concernant cette dépense ;

Considérant que les prestations ont bien été réalisées;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier concernant l'engagement de la dépense au motif suivant : "Aucun bon de commande n'a été réalisé préalablement à la dépense. La réglementation sur les marchés publics (mise en concurrence, etc) n'a pas été respectée. Conformément à l'article 1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance (et le cas échéant, d'initiative), un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet du Conseil et Collège communal. Compte tenu du délai de 10 jours ouvrables pour la remise d'avis du Directeur financier consacré à l'article 1124-40 du CDLD, merci de proposer au contrôle de la Gestion financière lesdits projets dans des délais raisonnables, et ce afin d'éviter un contrôle à posteriori"

Sur proposition de Monsieur l'Échevin de l'Attractivité commerciale et Touristique,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement la somme 1.663,75 EUR (mille six cent soixante-trois euros septante-cinq cents) TVAC, soit 1.375,00 EUR (mille trois cent septante-cinq euros) HTVA (tva 21%) sur l'article 561|123-48|25|01 au nom de Challenge ASBL, n° d'entreprise 0550.747.588, avenue de Bouillon, 78C à 6800 LIBRAMONT, concernant la réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle de l'évènement "La Nocturne des Coteaux de Liège" au motif suivant : Aucun bon de commande n'a été réalisé préalablement à la dépense. La réglementation sur les marchés publics (mise en concurrence, etc) n'a pas été respectée. Conformément à l'article 1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance (et le cas échéant, d'initiative), un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet du Conseil et Collège communal. Compte tenu du délai de 10 jours ouvrables pour la remise d'avis du Directeur financier consacré à l'article 1124-40 du CDLD, merci de proposer au contrôle de la Gestion financière lesdits projets dans des délais raisonnables, et ce afin d'éviter un contrôle à posteriori..

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Laurent REA FUENTE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER